



Arrêté N°136/2026

ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTES DE L'AIL ROSE 2026 – ANIMATIONS SOIREES
PARKINGS BENEVOLES CONFRERIES
RUE LOUIS CROS – CHEMIN DU THERON

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Gaël BARDOU**, président du Syndicat de l'ail rose de Lautrec, concernant l'interdiction de la circulation en vue de l'organisation de la Fête de l'ail rose 2026 – Secteurs écoles Rue Louis Cros **du 07 août au 09 août 2026** ;

Considérant, la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre l'organisation de la fête de l'ail rose 2026 sur le secteur **chemin du Théron et rue Louis Cros** ;

ARRÊTONS

Article 1 (Circulation) :

****Du vendredi 07 août à 20h00 au dimanche 09 août 2026 à 04h00, la circulation** de tous véhicules à moteur est interdite selon les dispositions suivantes :

- **Chemin du Théron,**
- **Rue Louis Cros (après le pôle santé – pharmacie).**

Afin de permettre l'organisation de la fête de l'ail rose 2026.

Article 2 (Stationnements) :

****Du vendredi 07 août à 20h00 au dimanche 09 août 2026 à 04h00, le stationnement** de tous véhicules à moteur est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Secteur City Park – boulodrome**
- **Terrain de Tennis au droit de la parcelle D 0183,**
- **Chemin du Théron,**
- **Rue Louis Cros**

Afin de permettre le stationnement des clients lors des animations de soirée, des bénévoles et des confréries.

Article 3 :

Seuls les riverains du secteur, les véhicules de services, ainsi que les véhicules prioritaires **sont autorisés** à circuler sur les voies mentionnées à l'**article 1**.

Article 4 :

Le Syndicat de l'Ail Rose organisateur ou son représentant des évènements doit veiller à ce que l'organisation de la fête de l'ail rose 2026 sur les secteurs mentionnés à **l'article 1** puisse permettre la circulation des véhicules cités à **l'article 3** du présent arrêté et prendre toute disposition à cet effet.

Article 5 :

La signalisation conforme au code de la route et mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneaux et affichages du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur BARDOU ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 07 mai 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr BARDOU	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	12/05/2026